

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 014-862/08/BC

■ Lancement d'un Appel d'Offres pour la fourniture des matériaux de couverture régulière des déchets pour le centre de stockage des déchets de la Crau - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DTDAG 08/2054/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral n°166-2002 A du 2 avril 2004, qui fixe les conditions de la poursuite d'exploitation du centre de stockage des déchets de la Crau, impose le recouvrement journalier des déchets ménagers par une couche de matériaux de couverture.

Un appel d'offre portant sur la fourniture de ces matériaux a été notifié le 31 juillet 2006 et arrivera à terme le 30 juillet 2009. Il convient par conséquent d'en prévoir dès à présent le renouvellement.

L'appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Le marché est du type marché fractionné à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant annuel minimum est fixé à 700 000 euros HT et le montant annuel maximum à 2 100 000 euros HT.

Sa durée est de un an à compter de la notification au titulaire, renouvelable expressément deux fois un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder trois ans.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le lancement d'un appel d'offres ayant pour objet la fourniture de matériaux de couverture régulière des déchets du centre de stockage des déchets de la Crau.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lance un appel d'offres ayant pour objet la fourniture de matériaux de couverture régulière des déchets du centre de stockage des déchets de la Crau.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, ayant pour objet la fourniture de matériaux de couverture régulière des déchets du centre de stockage des déchets de la Crau.

Article 2 :

Le marché est du type marché fractionné à bons de commande avec un montant annuel minimum fixé à 700 000 euros HT et un montant annuel maximum fixé à 2 100 000 euros HT.

Sa durée est d'un an à compter de la notification au titulaire, renouvelable expressément deux fois un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder trois ans.

Article 3 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine :
Fonction 812 - Nature 6068 - Sous politique G 110

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI